# RÈGLEMENT (CEE) N° 2804/77 DU CONSEIL

**du 12 décembre 1977**

**portant quatrième modification du règlement (CEE) n° 1876/74 concernant l'adjonction d'alcool aux produits relevant du secteur viti-vinicole**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2560/77 (2), et notamment son article 25 paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, dans l'attente de l'adoption des dispositions complétant ou harmonisant les définitions des vins pétillants et des produits relevant de la position 22.06 du tarif douanier commun, il convient de proroger les dispositions visées à l'article 4 du règlement (CEE) n° 1876/74 du Conseil, du 15 juillet 1974, concernant l'adjonction d'alcool aux produits relevant du secteur viti-vinicole (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2997/76 (4); que, par ailleurs, l'expérience acquise permet d'y procéder sans difficulté ; qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le règlement (CEE) n° 1876/74 en prolongeant jusqu'au 31 décembre 1978 la période transitoire expirant le 31 décembre 1977,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

À l'article 4 du règlement (CEE) n° 1876/74, la date du 31 décembre 1977 est remplacée par celle du 31 décembre 1978.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 1977.

*Par le Conseil*

*Le président*

A. HUMBLET

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 303 du 28. 11. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 198 du 20. 7. 1974, p. 1.
(4) JO n° L 342 du 11. 12. 1976, p. 6.